

AIDE À LA STRUCTURATION DES ENTREPRISES DE PRODUCTION MUSICALE ÉMERGENTES

2022



CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS



~ CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ~



Centre national
de la musique



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Centre national de la musique et Clermont Férand Métropole. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2022-CNM - Clermont Auvergne Métropole. »

Novembre 2022

CRÉATION

Watson Moustache

Préambule

Depuis 2021, le Centre national de la musique (CNM) et Clermont Auvergne Métropole se sont engagés pour soutenir conjointement la création et la diversité dans les champs de la musique (musique enregistrée et spectacle vivant) et des variétés ainsi qu'accompagner les professionnels de la métropole clermontoise dans les transformations du secteur. Afin de cibler au mieux les problématiques et les enjeux du territoire, le CNM et Clermont Auvergne Métropole se sont associés à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, l'AMTA, la Pépinière de mai, le Damier, La Baie des singes et la Ville de Clermont-Ferrand, pour définir les axes et les dispositifs mis en œuvre en 2022.

Dans ce cadre, en 2022, le CNM et Clermont Auvergne Métropole :

- soutiendront l'émergence de structures de production dans la filière musicale et des variétés ;
- favoriseront les croisements artistiques et esthétiques autour des musiques traditionnelles.

Après un premier appel à projets lancé en 2021 sur le thème de la musique et de l'image, le CNM et la métropole clermontoise proposent cette année un nouvel appel à projets dédié aux structures de production musicale émergentes, dans les domaines du spectacle vivant et de la musique enregistrée.

Objectifs généraux

Malgré les impacts de la crise sanitaire, de nombreux entrepreneurs culturels aspirent à lancer et développer une activité professionnelle, notamment dans les métiers et domaines de la production : tourneurs et producteurs de concerts, managers, créateurs et producteurs phonographiques, éditeurs... Indispensables au développement de nombreux artistes, ces branches d'activités sont souvent structurées en TPE ou en statut relevant de l'économie sociale et solidaire (associations, SCOP, SCIC), dont l'économie demeure fragile chez les indépendants, notamment pour les initiatives récentes. Ces dernières nécessitent à ce titre souvent des soutiens de type « starter » (pour se lancer) ou « booster » (pour se développer), sous forme d'aides financières et/ou de rendez-vous d'accompagnement.

Dans ce cadre et afin de répondre aux enjeux de développement des métiers et des emplois dans la filière musicale, le CNM et Clermont Auvergne Métropole s'accordent pour :

- proposer un **appel à projets pour soutenir financièrement des initiatives émergentes de la filière musicale sur le territoire métropolitain**, avec pour objectif de consolider la structure porteuse, en matière d'emploi ou de ressources ;
- être partenaires de **dispositifs d'information et d'accompagnement dédiés aux porteurs de projets repérés à l'occasion de l'appel à projets**, afin de permettre à tous les candidats (lauréats ou non) d'échanger avec des professionnels-ressources dans le domaine de l'entrepreneuriat ainsi que de bénéficier d'un transfert d'expérience de la part de professionnels locaux du secteur musical.

Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets doit permettre l'émergence et le développement de jeunes entreprises de production indépendantes œuvrant dans le champ du spectacle vivant et/ou de la musique enregistrée, ainsi que des variétés, au travers des objectifs suivants :

- accompagner les dynamiques de création/solidification d'emploi des gestionnaires de structures ;
- soutenir l'entrepreneuriat féminin ;
- contribuer, par la structuration de leur entourage professionnel, à développer la visibilité des artistes régionaux à l'échelle régionale, et leur permettre d'accéder à une diffusion nationale, voire internationale.

Critères d'éligibilité

Projets cibles

Le champ artistique concerné est celui de la musique – chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques traditionnelles et du monde, musiques contemporaines ou classiques – et des variétés.

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict, mais d'**accompagner l'émergence de structures qui développent ces artistes**. L'aide est ponctuelle et porte sur une **stratégie de développement**, notamment :

- l'identité et la cohérence du projet général ;
- la stratégie de développement d'emploi ou de rémunération des porteurs de projets ;
- la solidification administrative, économique et financière du projet ;
- les partenariats avec les autres structures du territoire.

Il est demandé de définir un calendrier des actions ou étapes envisagées sur une période 2023/2024.

Bénéficiaires

Pour être éligible, le demandeur doit :

- être une structure morale de droit privé ou une entreprise individuelle ;
- être établi sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole¹ ;
- accompagner au minimum deux artistes ou groupes/ensembles différents et/ou disposer au minimum de deux références de catalogue commercialisées dans le cadre d'un réseau de distribution professionnel ;
- justifier d'une ancienneté d'au moins un an à la date limite de dépôt du dossier et de trois ans maximum ;
- être affilié au CNM (procédure gratuite à réaliser en ligne) ;
- pour les entreprises de spectacle vivant, être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité ou de renouvellement ou être en cours de déclaration ;
- pour les producteurs phonographiques, être adhérent à une société civile (SPPF ou SPP) ou s'engager à ce que l'adhésion à l'une de ses sociétés constitue l'un des axes de réflexion et d'accompagnement dans le cadre de ce dispositif ;
- être en situation régulière au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

Pour les structures de spectacle vivant, le demandeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés. Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

Les structures accompagnées dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenues pour le même objet par l'un des partenaires dans le cadre de ses dispositifs de droit commun (notamment l'[Aide au développement économique](#) du CNM, qui est destinée à des structures justifiant au minimum de trois ans d'existence, donc non éligibles au titre du présent appel à projets). Toute demande d'aide, en cours ou envisagée, ou aide obtenue au titre d'un autre dispositif doit être signalée dans le formulaire de candidature.

¹ Sont réputées établies sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole les personnes physiques pouvant attester d'un domicile fiscal et d'une activité professionnelle régulière dans l'une des communes membres de la métropole, ainsi que les personnes morales pouvant attester d'un établissement stable dans l'une de ces communes, au sens du droit fiscal, et dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses de fonctionnement qui participent au développement du projet de la structure, au service de plusieurs artistes : salaires et charges, formation, acquisition de logiciels, frais de déplacement, locations et achats divers, dépenses de promotion et de communication... Toutes les dépenses associées au développement d'un seul projet artistique, en création, diffusion et production ne seront pas éligibles.
- Les dépenses éligibles seront prises en compte à compter de la date de clôture de l'appel à projets et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.
- Le montant de l'aide ne pourra pas excéder un plafond de 10 000 €, dans la limite de 80 % d'aides publiques affectées au financement du projet de structuration.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la clarté et la cohérence de la stratégie de développement, notamment les modes et moyens d'action envisagés, sur les plans administratifs, financiers ou relatifs à la solidification d'emploi ;
- les résultats et effets attendus pour le développement de la structure ;
- la pertinence et la viabilité du projet présenté ;
- les perspectives de développement de l'entreprise ;
- le développement des recettes prévisionnelles et leur réalisme ;
- la durabilité du projet ;
- les perspectives de professionnalisation de la structure ;
- le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- la cohérence et la faisabilité budgétaires ;
- la part des artistes du territoire métropolitain associés au projet de la structure ;
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision, etc.).

Modalités de fonctionnement du dispositif

Dépôt des candidatures

Le dossier doit être constitué via la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

Ce dossier comprendra le formulaire de demande d'aide rempli, avec les pièces jointes demandées.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 14 décembre 2022 inclus.

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». La **création de votre compte** sur « [mon espace](#) » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son **affiliation** (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de lui garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.*

Modalités de sélection

Les candidatures seront instruites par les deux partenaires et soumises à un comité de sélection composé de deux personnalités qualifiées nommées par le Centre national de la musique et deux personnalités qualifiées nommées par Clermont Auvergne Métropole.

Le comité se déroulera lors du premier trimestre 2023.

Une notification d'attribution ou de refus sera communiquée à tous les candidats.

Versement de l'aide

À l'issue de la procédure d'attribution, les bénéficiaires recevront une avance de 70 % du montant total de l'aide accordée.

Le solde de 30 % sera versé sur présentation et instruction d'un bilan moral et du budget réalisé, à déposer en ligne via votre espace personnel sur la plateforme du CNM dans les 6 mois suivant la fin de l'action, soit avant le 1^{er} juillet 2024 dernier délai.

Renseignements

Centre national de la musique :

Clémence Coulaud – clemence.coulaud@cnm.fr – 01 88 83 85 13

Clermont Auvergne Métropole :

Franck Zimmermann – fzimmermann@clermontmetropole.eu – 04 73 98 36 60

2022



CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS



~ CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ~



Centre national
de la musique

+

clermont
auvergne
métropole